



- Aux organisations de la CGT

Montreuil, le 14 novembre 2014

INFO-COGETISE N° 21

LE POINT sur les REGLEMENTS de COTISATIONS

2013

Au 31 /10 /2014, 22^{ème} mois de l'exercice, Cogetise a enregistré les règlements de 672415 FNI et 6 397 776 timbres mensuels, faisant ainsi apparaître, par comparaison avec la même période 2013 pour 2012, un double retard de 9 463 FNI et 75 016 cotisations.

Ce phénomène observé depuis plusieurs mois s'est donc poursuivi en octobre

2014

Au 10^{ème} mois de l'exercice ont été comptabilisés 454 258 FNI et 2 803 311 cotisations. Comparativement à l'an dernier, à la même époque, pour 2013, **même s'ils se sont amenuisés, les retards restent néanmoins significatifs (18 082 FNI et 123 870 cotisations mensuelles).**

Pour les deux années, ces retards sont récurrents. Ils touchent toutes les catégories de timbres et ne peuvent s'expliquer par les seuls dysfonctionnements consécutifs à la mise en place des nouvelles procédures SEPA. Un processus de relance a été mené prioritairement en direction des syndicats en retard dans leurs paiements ou n'ayant réglé aucune cotisation au titre de 2013. Il a commencé à porter ses fruits.

Pourtant, il convient de ne pas relâcher l'effort engagé et même de l'amplifier en donnant à celui-ci une dimension collective, garante de sa pleine efficacité.

Nous sommes aujourd'hui à 23 009 FNI et 197 468 timbres mensuels des chiffres de syndicalisation atteints en 2012 mais soulignons que pour 2013 (observation également valable, en grande partie pour 2014) il reste 3 397 syndicats qui n'ont pas encore reversés les cotisations de leurs syndiqués, cotisations pourtant déjà encaissées et qui représentent 39 397 FNI.

Notre responsabilité est de faire en sorte qu'ils soient tous contactés afin de les amener à régulariser leur situation.

Nous avons donc à faire plus et plus vite si nous voulons être au rendez-vous du 30/12/2014 –date de clôture officielle de l'exercice 2013- si nous voulons que cet exercice marque une nouvelle étape de développement de notre syndicalisation.

La MISE en PLACE de SECURITES dans le SYSTEME

Comme nous l'avions indiqué dans l'INFO-COGETISE de novembre 2013, afin d'éviter des erreurs que l'on ne peut découvrir et traiter qu'a posteriori, le comité de gestion s'était donné comme objectif d'**intégrer dans le système COGETISE des procédures d'alerte visant à attirer l'attention des utilisateurs**, lors de leur saisie internet des bordereaux de règlement de cotisations, **sur d'éventuelles anomalies.**

Ces **alertes informatives** (et donc ne bloquant pas la saisie) **intervenant** lorsque :

- lors d'un paiement de cotisations mensuelles, **il n'y a pas eu, précédemment, pour le même exercice, de règlement de timbres FNI.**
- pour la même année et la même catégorie de timbre, **le ratio : Nombre global de timbres mensuels (hors FNI) / Nombre global de FNI est supérieur à 12** (résultat tenant compte des mutations intervenant en cours d'année dans les fonctions publiques)
- le **montant** moyen des timbres versés est **différent** de celui des règlements antérieurs de l'année.
- le montant moyen des timbres se situe en dessous de 5 euros ou est supérieur à 60 euros.
- au moment d'un règlement pour une année considérée (N), pour un syndicat déjà existant, il n'y a aucun versement pour l'année N-1.

Lors de ce travail, une question plus générale s'est posée quant à **la nature des timbres que les syndicats étaient «habilités» à régler. Quelles compatibilités et quelles incompatibilités devons-nous mettre en place ?**

Par exemple, si un syndicat de retraités ne peut régler que des timbres retraités et pensionnés, par contre un syndicat ouvrier/employé peut, s'il a des syndiqués ICT, reverser aussi des cotisations UGICT L'inverse pouvant se produire pour un syndicat UGICT au regard de ses éventuels syndiqués o/e.

Nous nous sommes efforcés de prendre en compte cette diversité de situations, y compris celle de quelques fédérations dont certains syndicats actifs règlent également des timbres « retraités ».

Les états mensuels adressés aux organisations permettent de lister **les syndicats qui, a un moment donné, n'ont pas encore réglés de cotisations pour une année déterminée.** Ces récapitulatifs transmis régulièrement par l'espace confédéral vie syndicale sont destinés à **faciliter le suivi des règlements de cotisations des syndicats et à les aider à cibler les relances** à effectuer auprès de ces derniers.

LES SECTIONS MULTIPROFESSIONNELLES RETRAITES

L'UCR nous ayant alerté sur ses **difficultés récurrentes à connaître l'origine professionnelle des syndiqués de ses sections multiprofessionnelles de retraités** le comité de gestion a proposé de faire évoluer la procédure.

Cette **identification est désormais possible lors de la saisie**, mais elle nécessite d'établir autant de bordereaux qu'il y a de professions concernées, ce qui prend du temps.

Pour remédier à ce souci, nous préconisons donc **l'utilisation d'internet pour effectuer ces règlements**, et pour faciliter **la saisie, un menu déroulant des différents secteurs professionnels a été intégré dans le système**, à l'identique de ce qui existe pour les sections multiprofessionnelles actifs.

Une note commune UCR/COGETISE a été envoyée à l'ensemble des sections précisant le mode opératoire et les incitants à **se rapprocher des différentes structures de la CGT, susceptibles de leur apporter un accompagnement informatique, dispositif dans lequel Cogetise entend prendre toute sa place ;**

Un courrier allant dans le même sens et les invitant à **aider ces sections** a été adressé aux fédérations et unions départementales, notamment en leur demandant de relayer celui-ci auprès des unions locales.

Avec l'UCR, nous aurons à mesurer les effets de cette démarche, effets qui seront, sans doute, davantage perceptibles en 2015.

LE POINT SUR LES REGLEMENTS INTERNET

Cet effort spécifique demandé aux sections multiprofessionnelles de retraités **s'intègre pleinement dans la volonté du comité de prendre des initiatives pour développer les paiements par internet**. Ce **mode de règlement**, après une montée en charge dynamique, **a marqué le pas en 2012 et 2013** (50 % de bases utilisant internet pour des montants de règlements correspondant à 60 % des versements de cotisations).

En attendant les chiffres définitifs pour 2014, les premiers éléments (portant sur 9 mois) indiqueraient **une reprise de notre marche en avant** (56 % des syndicats pour 64 % des règlements).

Nous avons donc de la marge, d'autant que ces moyennes recourent une grande diversité de situations : l'éventail des règlements internet allant de 0 à 99 % selon les fédérations et 10 d'entre elles étant à moins de 40 %.

Nous avons donc à réaffirmer auprès des responsables à la politique financière des syndicats l'intérêt de ce moyen de règlement à la fois pour faciliter leur tâche et pour raccourcir les délais de règlement.

L'objectif d'ouvrir aux syndicats la **possibilité de paiements par prélèvement**, même s'il s'est révélé plus compliqué que prévu, n'a pas pour autant été abandonné et s'inscrit dans le développement du projet informatique « Version 2 » du cogetise/cogitiel.

LES SYNDICATS STRUCTURES EN SECTIONS

Cogetise permet aux syndicats (locaux, départementaux, régionaux, nationaux...) **structurés en sections de déclarer les règlements de cotisations de leurs syndiqués, section par section.**

Malgré cela, 350 d'entre eux (sur un total de 3 409) **effectuent toujours leurs déclarations de manière globale**, ce qui amène le système à effectuer une répartition arbitraire des nombres de FNI et de timbres entre leurs sections et aboutit à la production de décimales.

Pour éviter ce type d'incohérences, le comité propose, pour ces syndicats ⁽¹⁾ de mettre fin à la possibilité de faire des déclarations globales et afin qu'ils aient le temps de s'y préparer progressivement, **il se fixe l'échéance de fin 2015 pour rendre cette décision effective.**

Afin de travailler concrètement à la réalisation de cet objectif, nous avons recensés les syndicats se trouvant dans cette situation et **avons fait parvenir aux fédérations la liste des syndicats concernés pour qu'elles puissent examiner, avec eux, les raisons pour lesquelles ils n'utilisent pas la ventilation par section** (méconnaissance ou non-maîtrise de la procédure...) et **de trouver, en fonction des cas, les réponses appropriées.**

L'OUTIL du TRESORIER

Le comité se tient régulièrement informé de la mise en œuvre de cet outil du trésorier, même si celui-ci ne relève pas directement de son champ de compétences.

Ainsi, la formation correspondante, après avoir été testée, **est prête et sera agrégée, d'ici la fin de l'année, aux formations mises à disposition des organisations par l'espace confédéral Vie syndicale.**

Il reste à finaliser les pré-requis nécessaires pour « identifier » les formateurs susceptibles d'animer les stages dans les fédérations et unions départementales.

Denis BAUDEQUIN
Président du comité de gestion

⁽¹⁾ Les syndicats d'un périmètre de même nature qui ont des sections locales et qui ont pré-renseignés dans le système la répartition des syndiqués par section ne sont pas directement concernés par cette démarche (même s'il faut noter que l'on n'évite pas forcément les décimales si le nombre de syndiqués n'est pas régulièrement mis à jour dans chaque section).